



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 29 juin 2022

CONSULTATION DU PUBLIC

Mise en consultation du projet d'arrêté préfectoral portant adoption de la charte d'engagements des utilisateurs de produits phytosanitaires en Finistère.

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques est soumise à des règles strictes afin de protéger les populations susceptibles d'être exposées. Cela consiste essentiellement à respecter des distances minimales de sécurité, interdisant tout traitement à proximité des riverains ou des lieux où se trouvent des travailleurs présents de façon régulière.

La réglementation prévoit que les mesures de protection soient formalisées au moyen de chartes départementales, par lesquelles les utilisateurs de produits s'engagent à mettre en œuvre ces mesures, en contrepartie de la réduction des distances minimales de sécurité.

C'est dans ce cadre qu'une charte d'engagements a été proposée par la Chambre départementale d'agriculture du Finistère. Elle vise, par ailleurs, à favoriser le dialogue avec les personnes concernées et à assurer que ces dernières soient suffisamment informées.

Le projet d'arrêté préfectoral, accompagné de la charte d'engagements, est soumis à la consultation préalable du public du 21 juin au 11 juillet 2022 inclus.

Durant cette période, le public pourra :

- consulter la note de présentation relative à l'élaboration de la charte d'engagement
- consulter le projet d'arrêté d'approbation de la charte
- consulter la charte d'engagement

sur le site des services de l'État en Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-environnement/Consultations-en-cours/Agriculture/Charte-departementale-produits-phytosanitaires>

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

- transmettre ses éventuelles observations et propositions directement à l'adresse électronique pref-consultation@finistere.gouv.fr suivante :